

**Question Nicolas Bürgisser  
L'Association Caritas Fribourg  
peut-elle assurer le mandat de prestations  
"Conseil budgétaire et gestion de dettes"  
pour la partie alémanique du canton?**

---

**N° 862.05**

**Question**

Le canton de Fribourg a confié à l'Association Caritas canton de Fribourg, par mandat de prestations, la mission de conseiller les personnes qui ont des difficultés dans le domaine de la gestion de budget et de dettes. La partie alémanique du canton est également couverte par le mandat confié à l'Association Caritas.

J'ai pris connaissance dernièrement de plaintes quant aux prestations fournies par Caritas canton de Fribourg. L'Association, à la suite de querelles internes entre collaborateurs pour lesquelles elle doit s'investir, n'est plus en mesure d'assurer sa mission première. Audit interne, management de qualité comme certificat ISO signifient toujours moins de disponibilité pour Caritas pour s'occuper du conseil des personnes qui le souhaitent. Caritas canton de Fribourg s'étouffe pratiquement dans sa propre gestion.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le mandat de prestations confié à Caritas canton de Fribourg vient à échéance au 31 décembre 05. Est-ce que le Conseil d'Etat va lancer un appel d'offres pour le mandat et les prestations qu'il contient, à savoir conseil budgétaire et gestion de dettes, et attribuer le mandat en vertu des offres reçues ? D'autres Associations de langue allemande qui fournissent la même prestation, ont-elles une chance d'obtenir une partie du mandat ?
2. Le conseil aux personnes de la partie alémanique du canton est couvert par une personne (40% EPT). Au cas où cette personne est absente, l'aide ne peut être apportée aux Fribourgeois alémaniques parce que la collaboratrice de langue française ne domine pas la langue allemande. Le Conseil d'Etat juge-t-il cette situation satisfaisante ?
3. Est-il vrai que le personnel a des divergences de vue avec le Directeur et que ces divergences agissent négativement sur la qualité des prestations offertes aux personnes demandant de l'aide ? Est-il vrai que si un Fribourgeois alémanique s'adresse à Caritas canton de Fribourg, il est placé sur une liste d'attente et qu'il doit patienter plus longtemps jusqu'à ce qu'il soit aidé ?

Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse à mes questions dans le délai légal.

Le 19 juillet 2005

## Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat rappelle que c'est sur la base du rapport final du 25 juin 2001 de la commission cantonale "Personnes en situation d'endettement" que le mandat d'octroyer l'aide aux personnes en situation d'endettement a été confié à Caritas canton de Fribourg (ci-après Caritas). Un contrat de partenariat et non un mandat de prestations est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. La forme juridique du contrat s'explique par le fait que le Service de gestion de dettes, de désendettement et d'assainissement de dettes de Caritas est subventionné actuellement par la Loterie Romande (300'000 francs en 2004). La subvention a été allouée également en 2005 et le sera à nouveau en 2006. L'Etat ne verse aujourd'hui aucune subvention par l'intermédiaire d'un de ses services. Le Conseil d'Etat n'a pas de raison de remettre en question son choix de Caritas.
2. Caritas emploie à ce jour deux personnes de langue française (95% EPT) pour 170 dossiers gérés en langue française (80% du total des dossiers s'élevant au nombre de 213 en 2004) et une personne de langue allemande (40% EPT) pour 43 dossiers gérés en langue allemande (20% du total des dossiers). Par ailleurs, le Directeur est de langue allemande et le juriste et les deux collaborateurs et collaboratrices de langue française peuvent également s'exprimer en allemand, un d'entre eux ayant même suivi sa formation à la Haute Ecole sociale de Bâle. Le Conseil d'Etat estime donc que Caritas est suffisamment armée pour faire face à la demande des personnes de langue allemande sans avoir à les prêter par rapport aux personnes de langue française.
3. S'il est vrai que le passage de témoin entre l'ancienne responsable du Service de désendettement et la nouvelle équipe a induit quelques ajustements dans l'organisation dudit Service comme il en est l'habitude dans ce genre de mutation, le Conseil d'Etat est d'avis que l'on ne peut parler de divergences importantes entre le Directeur et le personnel, au point d'influencer négativement la bonne marche du Service et le suivi des dossiers traités. Quant à la question de la liste d'attente, elle existe aussi bien pour les dossiers de langue française que de langue allemande, étant à relever que le cadre actuel du budget de Caritas ne permet pas de l'éviter, tant les demandes sont nombreuses. Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'un Service de désendettement ne peut être assimilé à un Service social au sens de la loi sur l'aide sociale où le critère de l'urgence est déterminant puisqu'il s'agit d'octroyer ou de refuser une prestation relevant du minimum vital, ce qui n'est à l'évidence pas le cas pour une prestation relevant du conseil en désendettement.

Fribourg, le 20 septembre 2005